



# Grève des femmes\* – grève féministe du 8 mars : Clarifications sur notre droit à faire la grève du travail salarié

## Qui peut faire grève le 8 mars ?

La grève est un droit individuel qui s'exerce dans le cadre d'une action collective. **TOUTE PERSONNE, MÊME NON SYNDIQUÉE, A DONC LE DROIT DE FAIRE GRÈVE.**

Cependant pour ce qui concerne le paiement d'indemnité de grève et la protection juridique, octroyés par les syndicats, à l'heure actuelle, seul certaines centrales s'engagent à reconnaître et à indemniser pour le 8 mars les grévistes affiliées (ACV-CSC, CNE, Centrale Générale FGTB-Algemene Centrale ABVV, Centrale Générale HORVAL, ABW Metaal-MWB-FGTB et certains secteurs de la CGSP Bruxelles). Si tu es affiliée à l'une de ces centrales, adresse-toi à ton syndicat pour connaître les procédures à suivre pour recevoir le paiement des indemnités de grève. D'ici le 8 mars d'autres centrales pourraient rejoindre le mouvement. Alors, si tu souhaites savoir si tu seras couverte par le paiement de l'indemnité de grève, nous t'invitons à te renseigner auprès de ton syndicat.

## Néanmoins, tiens compte du fait que... :

- Si tu es indépendante, tu peux te solidariser en arrêtant tes activités durant cette journée.
- Si tu travailles pour une plateforme numérique, tu peux faire grève en te déconnectant, comme le font les livreur.e.s.
- Si tu es dans une situation administrative irrégulière ou que tu travailles sans contrat, même si tu as le droit de faire grève, dans les faits tu risques des représailles de la part de ton employeur.euse.
- Si pour toi il s'avère difficile de participer effectivement à la grève, tu peux montrer ton soutien durant cette journée : en faisant du bruit le 8 mars à 14 Hs (taper sur des casseroles, crier, klaxonner...), par une alerte mail, en portant un signe distinctif (un foulard ou des vêtements violets, un objet symbolique remis aux usagers-ères/patient-e-s/client-e-s, en intervenant sur les réseaux sociaux pour expliquer la grève...).

## Comment faire grève le 8 mars ?

### Doit-on pouvoir prouver qu'un préavis sectoriel a été déposé ?

Non. L'obligation de dépôt d'un préavis est une obligation pour l'organisation syndicale, pas pour les travailleur·r·ses individuel·le·s. De toute façon, vu que la grève du 8 mars a été annoncée largement dans la presse et par voie de communiqué, on peut considérer que les employeurs de tous les secteurs ont été préavisés de la grève.

### Si mon employeur relève d'un secteur pour lequel aucun préavis de grève n'est déposé, est-ce que je peux quand même faire grève ?

Oui. C'est un droit individuel, pour une grève à caractère intersectoriel par définition.

### Si aucun préavis sectoriel ne couvre mon entreprise/association...doit-on déposer un préavis de grève au niveau de l'entreprise ?

Non. Aucune formalité n'est requise au niveau individuel. Tu as donc le droit de te mettre en grève ce jour-là. Si des formes sont prescrites dans ton entreprise, la délégation syndicale doit être au courant. Cependant, si dans ton entreprise il y a une délégation syndicale, elle peut, sans formes précises, indiquer à l'employeur que le 8 mars est une journée de grève.



### **Doit-on prévenir son employeur qu'on fait grève ?**

Ce n'est pas une obligation légale mais l'employeur pourrait considérer que c'est un "abandon de poste" avec le risque donc de sanctions (mise à pied, licenciement, etc). Donc mieux vaut prévenir l'employeur qu'on sera en grève. Tu peux le faire jusqu'à la veille du 8 mars, sous la forme que tu jugeras utile mais mieux vaut utiliser un écrit pour garder une preuve (mail, courrier, ...).

### **Comment réagir si mon employeur m'interdit de faire grève ?**

Il ne peut pas te l'interdire. Mais si tu travailles dans un secteur considéré d'intérêt public (usines SEVESO, Hôpitaux...), ton employeur peut te réquisitionner en suivant pour cela une procédure stricte. Si les mesures de service minimum imposées par ton employeur sont abusives, elles peuvent être contestées. La délégation syndicale de ton entreprise doit être au courant.

### **Que se passe-t-il si tu fais grève le 8 mars ?**

Du point de vue collectif « si les femmes s'arrêtent le monde s'arrête » ! Du point de vue individuel, tu ne percevras pas ton salaire pour la journée.

Par contre, la grève est assimilée à du travail pour la plupart des législations sociales, tu continues donc à cotiser pour les vacances annuelles, le chômage, la pension, etc. Néanmoins, il peut arriver que ton employeur, notamment si tu ne l'as pas prévenu que tu fais grève, te déclare en absence injustifiée, avec une non-assimilation de cette journée pour tes droits à la pension, à l'assurance-maladie, etc. Cependant, ceci a une influence minimale sur tes droits futurs.

### **Comment réagir si mon employeur veut me sanctionner parce que j'ai fait grève le 8 mars ?**

S'il y a toujours un risque de représailles informelles, sache que ton employeur ne peut pas te sanctionner en-dehors du non-paiement de ta rémunération. Les tribunaux confirment que « la participation à une grève n'est pas, en soi, un acte fautif » (Cour de cassation, 21.12.1981). La grève, en soi, n'est donc pas un motif grave de rupture du contrat de travail. Il ne s'agit pas d'une faute ouvrant le droit à une réparation.

Si ton employeur décidait de mesures disciplinaires pour ta participation à la grève, sache que tu peux contester cette décision en justice. De plus, si tu es affiliée, ton syndicat dispose d'avocats pour te défendre.

Ce document indique quelques pistes montrant que la grève est un droit, individuel et collectif, qui se défend et s'exerce. Mais la grève, plus qu'un droit, est surtout un acte collectif permettant de créer un rapport de force favorable aux travailleuses, afin d'en finir avec les rapports de domination et d'exploitation.

Pour plus des questions, tu peux envoyer un e-mail à [syndicats.vakbonden.8maars@gmail.com](mailto:syndicats.vakbonden.8maars@gmail.com)

\* Toute personne identifiée et-ou s'identifiant comme femme